



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2025/002 : Portant réglementation provisoire de la circulation, avenue de la Division Leclerc**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 07 janvier 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 07 janvier 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de création d'un abri bus, avenue de la Division Leclerc,

### **ARRETE :**

#### ARTICLE 1.

**Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025 de 9h00 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises au droit du n°26 avenue de la Division Leclerc, pour permettre l'installation d'un abri bus :

- la chaussée est réduite à une voie. La circulation est gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h, au droit du chantier,
- la circulation des piétons est interdite. Une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.

#### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise VAROL, 83 avenue Pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nicolas CHEDE - tél. : 06.33.12.77.81. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**14 JAN. 2025**

sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 13 janvier 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun,*